

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE

JEUDI 26 MARS 2026

DELIBÉRATION

N°13/26-03-2026/38

OBJET :

INSTANCES REPRÉSENTATIVES DU PERSONNEL

MAINTIEN DU STATU QUO PAR LA MISE EN PLACE DE QUATRE COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES (CSE) D'ÉTABLISSEMENT JUSQU'À LA PROCHAINE ÉVOLUTION DE LA CARTOGRAPHIE DE CES INSTANCES

Nombre total de Membres Titulaires	:	50
Quorum	:	26
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	25
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	20
Nombre total de Membres Elus Titulaires présents et représentés	:	45
Nombre total de votants	:	45
Adoption	:	45

Membres Elus Titulaires présents :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Paula MOSCA, Julien PAOLINI, Louis POZZO DI BORGO, Gilles SIMEONI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Dominique ANDREANI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Nathalie VOLPI.

Membres Elus Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Christophe ANGELINI à Cathy COGNETTI-TURCHINI, Danielle ANTONINI à Jean-Marc BORRI, Véronique ARRIGHI à Julien PAOLINI, Paul-Félix BENEDETTI à Hyacinthe VANNI, Romain COLONNA à Louis POZZO DI BORGO, Eveline GALLONI D'ISTRIA à Angèle BASTIANI, Dominique LIVRELLI à Gilles GIOVANNANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Gilles SIMEONI, Jean-Paul PANZANI à Jean-Charles GIABICONI, Pierre POLI à Saveriu LUCIANI, Paul QUASTANA à Paula MOSCA, Charlotte TERRIGHI à Pierre GUIDONI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis à Dominique DI MENZA, Joseph BENZONI à Olivier VALERY, Jean-François CASTELLI à Jeanne FRASSATI, Gilles CIONI à Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI à Jean DOMINICI, Michel IENCO à Pierre ORSINI, Antoine ROSSI à Dominique ANDREANI, Stefanu VENTURINI à Pierre NEGRETTI.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie, et en particulier l'article R. 4424-53 ;

VU la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, notamment l'article 4, IV, ainsi que l'article L. 4424-44 du Code général des collectivités territoriales, en particulier son II ;

VU le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025, notamment l'article R. 4424-45 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif à l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

VU les Statuts de l'EPCI de Corse, adoptés par délibération n°25/182 AC de l'Assemblée de Corse du 27 novembre 2025, modifiés par délibération n°26/032 CP de la Commission permanente délibérante de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2026, et notamment l'article 5.4 relatif aux délégations du Conseil d'administration à d'autres instances de l'établissement ;

VU le Règlement intérieur de l'EPCI de Corse, adopté par délibération n°01/22-12-2025/1 du Conseil d'administration du 22 décembre 2025 ratifiée par délibération n°02/02-01-2026/19 du 2 janvier 2026, et notamment le chapitre 2, article 9, relatif au déroulement des séances du Bureau et à l'exercice des compétences déléguées ;

VU la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026), notamment au titre de l'organisation générale et du fonctionnement de l'établissement ;

VU la délibération n°03/02-21-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI de Corse du 2 janvier 2026, portant prise d'acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, et notamment la composition du Bureau ainsi que les délégations octroyées par le Conseil d'administration à ce dernier ;

VU la délibération n°16/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 conduisant à la mise en place provisoire de quatre Comités Sociaux et Economiques (CSE) d'établissement ;

CONSIDÉRANT la mise en place de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, à compter du 1^{er} janvier 2026, en substitution et aux droits de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi de création qui organisent un régime transitoire de représentation du personnel et prévoient la poursuite des mandats des membres des instances représentatives du personnel concernées jusqu'à la désignation des représentants du personnel issus des prochaines élections ;

Outre le fait qu'un comité social et économique est compétent pour l'ensemble du personnel, la loi de création dispose que des comités sociaux et économiques d'établissement peuvent également être mis en place par décision du Conseil d'administration au niveau de tout service ou groupe de services dont la nature ou l'importance le justifie ;

CONSIDÉRANT la demande unanime des organisations syndicales représentatives qui ont sollicité la mise en place, pour une durée limitée, de quatre comités sociaux et économiques d'établissement correspondant aux périmètres des anciens comités d'établissement issus du scrutin de juin 2024 actée par la délibération n°16/05-02-2026 du Bureau de l'EPCI de Corse du 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT les différentes consultations menées depuis, tant auprès des différents CSE d'établissement que des organisations syndicales représentées au sein de la CCI, qui conduisent à des propositions non convergentes allant du maintien des configurations actuelles au choix de redécouper les CSE d'établissement selon des périmètres différents ;

CONSIDÉRANT également les positions exprimées en séance du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'organisation des prochaines élections professionnelles avec le maintien d'une représentation de proximité sur les principaux périmètres d'activité, afin de préserver la continuité du dialogue social, la prise en compte des spécificités locales et la prévention des risques sociaux ;

CONSIDÉRANT néanmoins la nécessité de préserver pour l'avenir la poursuite des réflexions et analyses pour parvenir à une position convergente au sein des partenaires sociaux sans obérer le fonctionnement actuel des CSE d'établissement qui donne entière satisfaction de l'avis unanime des parties prenantes et en particulier des salariés ;

CONSIDÉRANT dès lors, que la position d'attente la plus sage et la plus efficiente conduit à maintenir le statu quo jusqu'à la prochaine étape d'évolution de la décomposition et du périmètre de ces CSE d'établissement ;

APRÈS avoir entendu les contributions des représentants des personnels siégeant avec voix consultative et après échanges en séance qui conduisent finalement à une position commune pour l'ensemble des partenaires sociaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Ont voté POUR : 45

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Gilles GIOVANNANGELI, Pierre GUIDONI, Dominique LIVRELLI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Gilles SIMEONI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, Dominique ANDREANI, Joseph BENZONI, Jean-François CASTELLI, Gilles CIONI, Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Jeanne FRASSATI, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Michel IENCO, Jean-André MAURIZI, Pierre NEGRETTI, Pierre ORSINI, Jean-François PAOLI, Antoine ROSSI, Paul TROJANI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI, Nathalie VOLPI.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **DÉCIDE** de choisir le statu quo et donc la mise en place de quatre comités sociaux et économiques d'établissement et d'un comité social et économique central au sein de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

- **FIXE** le périmètre de ces comités sociaux et économiques d'établissement à l'instar de la cartographie établie à l'occasion de la négociation de l'accord relatif au fonctionnement et aux attributions du comité social et économique du 14 mars 2024, en particulier, l'article 2.1 du chapitre I portant organisation de la représentation du personnel, et dont le détail est annexé à la présente proposition de délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente organisation est arrêtée pour la durée du mandat des instances issues des prochaines élections professionnelles organisées au sein de l'établissement dont le premier tour est fixé au 10 juin 2026 et qu'à l'issue de ce mandat, le Conseil d'administration pourra, le cas échéant, décider de la modifier ;
- **PRÉCISE** que les règles et dispositions issues de l'accord du 14 mars 2024 précité sont applicables eu égard au principe de transfert des accords et conventions applicables au personnel de l'EPCI de Corse ;
- **RAPPELLE** que les attributions respectives du comité social et économique central (CSEC) et des comités sociaux et économiques d'établissement (CSEE) sont définies par le Code du travail et précisées par l'accord du 14 mars 2024 précité, auquel il est expressément renvoyé pour toute question relative à la répartition des compétences, aux modalités de consultation et à leur articulation ;
- **PRÉCISE** que les CSEE constituent des instances de proximité compétentes pour les questions intéressant spécifiquement leur périmètre, notamment en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, et que les sujets non expressément délégués ou attribués aux CSEE par ledit accord demeurent de la compétence exclusive du CSEC ;
- **SOULIGNE** que les trois consultations récurrentes obligatoires sur le fonctionnement de l'établissement (orientations stratégiques et GPEC, situation économique et financière, politique sociale, conditions de travail et emploi) relèvent de la seule compétence du CSE Central, les éléments correspondants étant intégrés à la BDESE et accessibles à l'ensemble des représentants du personnel.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

Bastia, le 26 mars 2026

En l'absence du Secrétaire et du Secrétaire adjoint,

**Le Secrétaire de séance
désigné par le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Jean DOMINICI

**Le Président de l'Établissement Public
du Commerce et de l'Industrie de Corse,**

Gilles SIMEONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260326-13_26-03-26_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026

Extrait de l'Accord du 14 mars 2024 relatif au fonctionnement et aux attributions du Comité Social et Economique

Article 2.1 – Périmètre des établissements distincts (mis à jour au 1^{er} janvier 2026 – SIREN 999 021 967)

Etablissement distinct	Périmètre de l'établissement distinct Etablissements composant l'ED	Siret
Aéroports de Haute-Corse/2B	Aéroport de Bastia-Poretta	999 021 967 00040
	Aéroport de Calvi Ste-Catherine	999 021 967 00057
Ports de Haute-Corse/2B	Port de commerce de Bastia	999 021 967 00099
	Port de commerce de L'Île-Rousse	999 021 967 00081
SICs de Corse-du-Sud/2A	Aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte	999 021 967 00073
	Aéroport de Figari Sud-Corse	999 021 967 00065
	Port de commerce d'Ajaccio	999 021 967 00180
	Port de commerce de Bonifacio	999 021 967 00123
	Port de commerce de Porto-Vecchio	999 021 967 00115
	Port de commerce de Propriano	999 021 967 00107
	Port de plaisance d'Ajaccio Tino Rossi	999 021 967 00156
	Palais des congrès d'Ajaccio	999 021 967 00198
Etablissement régional	Hôtel consulaire Bastia (siège)	999 021 967 00016
	Hôtel consulaire Ajaccio	999 021 967 00172
	Antenne de Corte	999 021 967 00024
	Antenne de Ghisonaccia	999 021 967 00032
	EPCI Ampara Méditerranée – Ajaccio (<i>ex-Institut consulaire</i>)	999 021 967 00149
	EPCI Ampara Méditerranée – Borgo (<i>ex-CCI Formation Corsica Bastia</i>)	999 021 967 00131

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-999021967-20260326-13_26-03-26_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026